



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 29 Novembre 2018

Question n°7

**Titres restaurant 2019**

L'an deux mille dix-huit, le **29 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 13 Novembre 2018.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY.

**Étaient Absents** : Richard MAZAJCZYK, Francis LIECHTELE, Michel TRITRE, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Didier SANSIG

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 13 Novembre 2018

Date d'affichage : 06 Décembre 2018

## DELIBERATION

Vu la délibération du 12 Décembre 2013 concernant l'adhésion au service de prestations sociales du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Les agents bénéficient depuis de nombreuses années de titres restaurant selon les modalités suivantes : maximum de 200 titres restaurant à temps complet (avec proratisation en fonction du temps de travail), sans prise en compte des frais de repas ou autre, montant de 4 € pris à 50 % par l'agent et 50 % par le SICTOM. Les conditions n'ont jamais évoluées.

Il est proposé de revoir ces modalités afin d'une part de coller à la réglementation (1 ticket par jour travaillé et non pris en charge par ailleurs) et non plus un forfait et d'autre part d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant avec une prise en charge plus importante du Sictom.

Les nouvelles modalités seraient les suivantes :

- 1 ticket resto / agent / jour travaillé, sauf si frais de déplacement, formation prise en charge par le CNFPT, repas payé par un extérieur,
- Passage du ticket restaurant à 5,5 € avec une prise en charge de 60 % SICTOM et 40 % agent,
- Le montant en plus pour le SICTOM serait de 2 268,60 € (4 428,60 € au lieu de 2 160 €) en sachant que certains des agents ne prennent pas la totalité des titres restaurants.

Au contraire des jours d'ancienneté ou de différentes autorisations d'absences accordées par le Président, cet avantage constitue une évolution qui serait intéressante et qui bénéficierait à tous.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le nouveau montant unitaire pour les titres restaurant de **5,50 €**,
- De valider la répartition de prise en charge des titres restaurants (**60% SICTOM, 40 % agents**)
- Valider les modalités d'attribution (**1 titre restaurant par jour complet travaillé et non objet de la prise en charge de frais de repas dans le cadre d'un ordre de mission**),
- D'autoriser la Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 06 Décembre 2018

09 Décembre 2018